

Distr.
GENERALE

A/AC.237/40
4 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Huitième session
Genève, 16-27 août 1993
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE,
Y COMPRIS DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1	3
II. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES	2 - 18	3
A. Questions administratives	2 - 4	3
B. Effectifs du personnel	5 - 17	3
C. Dépenses autres que les dépenses de personnel	18	9
III. ETAT DES FONDS EXTRABUDGETAIRES	19 - 25	10
A. Fonds spécial de contributions volontaires	20 - 23	11
B. Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation	24 - 25	12

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. ACTIVITES EN COURS DU SECRETARIAT INTERIMAIRE .	26 - 41	12
A. Programme d'information et de formation .	26 - 29	12
B. Sensibilisation du public	30 - 35	13
C. Renforcement des capacités de traitement des données	36 - 41	14

Annexes

1. Contributions destinées à financer la participation des pays en développement		17
2. Contributions au Fonds d'affectation spéciale destinées à financer le processus de négociation		21

I. INTRODUCTION

1. A sa septième session, le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a pris note des renseignements fournis par le secrétariat intérimaire dans le document A/AC.237/28 sur les questions administratives et budgétaires, les fonds extrabudgétaires et un certain nombre de ses activités en cours. La présente note a pour objet de mettre à jour les renseignements communiqués sur ces questions. Deux des sujets traités dans le précédent rapport, à savoir l'exécution d'un projet visant à mettre en place un système d'échange d'information à l'appui de l'article 12.7 de la Convention et les activités des entités des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes font l'objet de documents distincts soumis au Comité à sa huitième session (sous la cote A/AC.237/38 et A/AC.237/39 et Add.1 respectivement).

II. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

A. Questions administratives

2. Suite à la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat intérimaire a été rattaché au Département de la coordination des politiques et du développement durable.

3. Des pourparlers sont en cours entre l'Office des Nations Unies à Genève et les autorités suisses concernant l'offre faite par ces dernières de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies des locaux à usage de bureaux supplémentaires dans le bâtiment connu sous le nom de Centre exécutif de Genève. Le secrétariat intérimaire et d'autres éléments du Département de la coordination des politiques et du développement durable, notamment, le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIN-D) pourraient s'installer dans ce bâtiment où divers services du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont déjà emménagé. Le fait d'être installé au même endroit leur permettrait de collaborer dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité aux travaux consacrés aux changements climatiques.

4. La date à laquelle le secrétariat intérimaire s'installera dans ses nouveaux locaux dépend de l'issue des pourparlers susmentionnés. Il est possible que le déménagement ait lieu en novembre 1993.

B. Effectifs du personnel

1. Effectifs actuels

5. A sa septième session, le Comité a indiqué trois domaines d'activité dans lesquels il fallait renforcer le secrétariat intérimaire afin qu'il puisse aider le Comité à mener à bien son programme de travail, conformément au paragraphe 11 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale (A/AC.237/31, par. 67) :

- "a) Communication et examen des informations demandées aux termes de la Convention;
- b) Application de l'article 11 et du paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, relatifs aux mécanismes financiers;
- c) Promotion du renforcement des capacités en application de la Convention et de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale."

6. Des dispositions provisoires ont donc été prises dans le cadre du Département de la coordination des politiques et du développement durable pour mettre à la disposition du secrétariat intérimaire, à temps partiel, les services d'un administrateur général (D-1). Ce fonctionnaire est chargé de s'occuper des questions financières et économiques à l'appui à la fois de la Commission du développement durable et du Groupe de travail II du Comité. Ce renforcement temporaire de la capacité du secrétariat intérimaire concerne l'un des domaines d'activité prioritaires indiqués par le Comité. D'autres arrangements visant à fournir un appui temporaire au secrétariat intérimaire sont à l'étude au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable; ils peuvent également concerner d'autres domaines d'activité. Il n'a pas encore été possible de muter au secrétariat intérimaire des administrateurs employés dans d'autres services du Département de la coordination des politiques et du développement durable ni de transférer définitivement au secrétariat des postes devenus vacants dans d'autres services du Département. Toutefois, il est à prévoir qu'un poste sera transféré et attribué à l'adjoint scientifique dont les services sont financés jusqu'à la fin de l'année en cours en vertu d'un accord bilatéral (voir plus loin par. 8). L'examen de ces questions se poursuit.

7. Les effectifs de base du secrétariat intérimaire, financés par le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas varié depuis le début du processus de négociation. Les crédits prévus au titre de la dotation en effectifs dans le "budget de maintien" du secrétariat du Comité, que l'Assemblée générale avait approuvés jusqu'au 31 mars 1993, ont été renouvelés jusqu'à la fin de l'année. Ces crédits affectés initialement au financement des services de personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) servent désormais à financer plusieurs postes permanents - un poste D-2, un poste D-1, un poste P-4, un poste P-3, un poste P-2 et quatre postes d'agents des services généraux - inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. On a procédé à cet effet au transfert de postes existants, dans le cadre de la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

8. D'autres changements concernant la dotation en effectifs ont été financés par des sources autres que le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que le PNUE a recommencé, à compter du 1er juillet 1993, de détacher un conseiller juridique (P-4) pour une période de deux ans; les Pays-Bas ont décidé en vertu d'un accord bilatéral de financer un poste de spécialiste des questions scientifiques (classe L-6) du 1er avril 1993 au 30 juin 1996; en outre, un poste de la classe L-5 sera financé par le Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation, initialement pendant une période d'un an, à compter du 1er septembre 1993. Le financement par la France en vertu d'un accord bilatéral d'un poste

d'adjoint scientifique (classe L-2) qui devait s'achever en juin 1993 a été prolongé jusqu'au 31 décembre de cette année.

9. Dans le cadre du Département de la coordination des politiques et du développement durable, un juriste adjoint (L-2) dont le poste est financé par la Norvège et la Suède en vertu d'accords bilatéraux a été prêté par le secrétariat intérimaire au secrétariat du CIN-D. Ce prêt de services représente quelque sept mois de travail en 1993. On a considéré que cette réduction de la capacité du secrétariat se justifiait compte tenu du recul de la demande de services juridiques et des besoins du secrétariat du CIN-D. Le financement de ce poste est prévu jusqu'en janvier 1994.

10. Le tableau suivant montre quels étaient au 1er août 1993 les effectifs du personnel du secrétariat intérimaire.

Effectifs du personnel du secrétariat intérimaire
employés à temps complet au 1er août 1993,
ventilés par classe et source de financement

	Ressources prévues au budget- programme jusqu'au 31.12.93	Autres sources		Total
D.2	1	-		1
D.1/L.6	1	2	OMM; Accord bilatéral (Pays-Bas jusqu'au 30.06.96)	3
P.5/L.5	-	1	Fonds d'affectation spéciale (du 1.09.93 au 31.08.94)	1
P.4	1	1	PNUE (du 1.07.93 au 30.06.95)	2
P.3	1	-		1
P.2/L.2	1	2	Accords bilatéraux : (France jusqu'au 31.12.93, Norvège/Suède jusqu'au 13.01.94)	3
Total	5	6		11
Services généraux	4	5	OMM - 2; Fonds d'affectation spéciale/fonds pour frais généraux - 3	9

11. Le tableau montre que le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies finance moins de la moitié des postes du secrétariat intérimaire. En outre, pour deux des six postes d'administrateur financés par

d'autres sources, la date d'expiration du financement est proche et pour un troisième le financement n'est assuré que pour un an.

2. Ressources en personnel nécessaires pour l'exercice 1994-1995

12. Les effectifs de base du secrétariat intérimaire pour les deux prochaines années seront fixés dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1994-1995 que l'Assemblée générale doit approuver à sa quarante-huitième session. Le projet de budget-programme devrait prévoir le maintien des effectifs actuels dans la catégorie des administrateurs (cinq postes) et deux postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (six postes), dans la perspective d'une croissance limitée du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le Secrétaire exécutif a estimé que le secrétariat intérimaire aurait besoin d'effectifs sensiblement plus importants pour appuyer les travaux du Comité et, notamment, ceux de la Conférence des Parties, à sa première session. Les travaux préparatoires relatifs au processus de communication et d'examen que le secrétariat intérimaire a entrepris (à l'appui du Groupe de travail I) sont effectués par des administrateurs dont les postes ne sont pas financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour maintenir cette capacité. Le service de la première session de la Conférence des Parties pourrait donner un surcroît de travail au secrétariat intérimaire car après avoir appuyé les discussions préparatoires au sein du Comité il va lui falloir fournir un appui technique au processus de communication et d'examen proprement dit prévu par la Convention. On sera peut-être mieux à même d'évaluer les ressources en personnel dont le secrétariat intérimaire aura besoin pour mener à bien cette tâche lorsque le Comité aura examiné le point 2 c) de son ordre du jour. Celle-ci pourrait nécessiter des effectifs beaucoup plus nombreux que les travaux préparatoires en cours. Il est également nécessaire de prévoir des ressources en personnel pour promouvoir le renforcement des capacités et la coopération technique afin d'aider les pays en développement et les autres pays à appliquer la Convention dans les meilleurs délais.

14. On part du principe que l'aide supplémentaire nécessaire pour mener à bien les travaux relatifs au mécanisme financier et peut-être aussi d'autres activités, continuera d'être fournie en vertu d'accords de collaboration au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable (voir plus haut le paragraphe 6). Il faudra vérifier périodiquement que tel est bien le cas. Des estimations concernant les besoins en personnel - exprimés en mois de travail - dans les deux domaines d'activité prioritaires pour l'exercice 1994-1995 sont présentées dans le tableau ci-après. Les estimations correspondant aux effectifs nécessaires pour appuyer le processus de communication et d'examen devront être révisées en hausse si, pour répondre aux besoins de la Conférence des Parties à sa première session, le secrétariat intérimaire doit assumer une charge de travail beaucoup plus lourde.

a) Processus de communication et d'examen

	<u>Mois de travail</u>	<u>Disponibles</u> (<u>Origine des fonds</u>)	<u>Mois de travail</u>	<u>Demandés</u>	<u>Total</u>
D.1/L.6	24	Coordonnateur (Accord bilatéral)			24
P/L.5	8	Conseiller principal (Fonds d'affectation spéciale)	16		24
P/L.4	-		24	Spécialiste des systèmes d'information	24
P/L.3-2	-		24	Spécialiste des questions scientifiques (il assumerait notamment les fonctions correspondant au poste L.2 actuel)	24
Serv. géné- raux	24	Secrétaire (budget ordinaire)	72	Assistant de recherche; Documentaliste /opérateur de bases de données; Secrétaire	96

b) Renforcement des capacités

	<u>Mois de travail</u>	<u>Disponibles</u> (<u>Origine des fonds</u>)	<u>Mois de travail</u>	<u>Demandés</u>	<u>Total</u>
D.1/L.6	-		24	Coordonnateur, coopération technique	24
P/L.5	-		24	Directeur du projet CLIMEX <u>1/</u>	24
P/L.4	-		-		-
P/L.3-2	-		24	Assistant (programmes), CLIMEX <u>1/</u>	24
Serv. géné- raux	24	Assistant pour les communications (Fonds d'affectation spéciale)	48	Assistant de recherche, secrétaire	72

15. Au cours du prochain exercice biennal, le secrétariat intérimaire aura également besoin d'un fonctionnaire des communications (P-3) et de deux agents de bureau pour assurer la gestion et l'administration du programme général ainsi que pour entreprendre des activités visant à sensibiliser le public et communiquer des informations aux médias et aux organisations non gouvernementales.

16. Le coût estimatif des ressources en personnel supplémentaires indiquées plus haut aux paragraphes 14 et 15 s'élève à 3,5 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice 1994-1995. Vu la situation actuelle en ce qui concerne le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal, on cherchera à financer ce coût au moyen de ressources extrabudgétaires et notamment des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale. Comme il est indiqué plus haut (par. 6) la réaffectation de personnel relevant du Département de la coordination des politiques et du développement durable ne concerne apparemment qu'un poste d'administrateur.

17. En attendant, le Secrétaire exécutif voudrait encourager les Etats membres qui sont en mesure de le faire d'envisager de mettre à la disposition du secrétariat des ressources en personnel en vertu d'accords bilatéraux. La formule la plus souple consisterait à financer des postes d'administrateur sans détacher du personnel pour les pourvoir. Le secrétariat pourrait ainsi affecter à ces postes des ressortissants de pays autres que ceux qui en assurent le financement, notamment des ressortissants de pays en développement. Le financement par la Norvège et la Suède d'un poste de la classe L-2 pendant deux ans représente à ce jour le seul exemple d'arrangement de ce type. Or, ce genre d'arrangement permettrait au secrétariat de renforcer

ses compétences dans des domaines tels que l'analyse scientifique et économique et la gestion des systèmes d'information.

C. Dépenses autres que les dépenses de personnel

18. D'autres ressources visant à couvrir des dépenses autres que les dépenses de personnel sont demandées au titre du prochain budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Comme précédemment, le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation est censé compléter les crédits budgétaires. Tant que l'on ne connaît pas le montant des crédits alloués au secrétariat intérimaire au titre du budget-programme, il est impossible d'évaluer avec précision les ressources qui devront être prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale pour financer ces dépenses au cours de l'exercice 1994-1995. On peut toutefois indiquer un ordre de grandeur; celui-ci correspond à la différence entre le montant estimatif total nécessaire pour financer les dépenses autres que les dépenses de personnel et les montants qui seraient disponibles si les crédits actuellement prévus dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies étaient maintenus. Cet ordre de grandeur est indiqué dans le tableau suivant (où tous les chiffres exprimés en milliers de dollars des Etats-Unis sont arrondis). Les observations qui y sont faites fournissent quelques explications mais ne constituent pas un exposé justificatif exhaustif.

	<u>Crédits actuel- lement prévus</u> (après <u>ajustement pour</u> <u>l'exercice</u> <u>1994-1995)</u>	<u>Ressources</u> <u>supplémentaires</u> <u>nécessaires</u>	<u>Observations</u>
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	0	100	Octroi d'un appui accru au Comité intergouvernemental de négociation et à la Conférence des Parties
Consultants	101	200	Total : 30 mois de travail plus frais de voyage, et indemnité journalière de subsistance
Heures supplémentaires	10	10	
Groupes d'experts	72	130	Total : 4 groupes spéciaux

	<u>Crédits actuel- lement prévus</u> (après ajustement pour l'exercice 1994-1995)	<u>Ressources supplémentaires nécessaires</u>	<u>Observations</u>
Frais de voyage du personnel	315	65	Session du Comité intergouvernemental de négociation tenue en dehors de Genève
Matériaux d'information	11	170	Projets exécutés conjointement avec l'Unité d'information sur les changements climatiques
Dépenses générales de fonctionnement*	96	125	
Fournitures et accessoires	80	20	
Mobilier et matériel	30	130	Emménagement dans les locaux du Centre exécutif de Genève
Imprévus	0	50	
	<u>715</u>	<u>1 000</u>	

* Location et entretien de matériel, communications, services divers.

III. ETAT DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

19. Les renseignements ci-après sur les deux fonds extrabudgétaires créés en application de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale complètent ceux fournis au Comité à ses sixième et septième sessions (A/AC.237/23 et A/AC.237/28 respectivement). L'état des contributions annoncées et effectivement encaissées pour les deux fonds est présenté en annexe. Les montants mis à la disposition des deux fonds depuis leur création s'élèvent au total :

- à 3 631 000 dollars des Etats-Unis pour le Fonds spécial de contributions volontaires (résolution de l'Assemblée générale 45/212, par. 10)

- à 1 228 550 dollars des Etats-Unis pour le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation (résolution de l'Assemblée générale 45/212, par. 20)

A. Fonds spécial de contributions volontaires

(Résolution de l'Assemblée générale 45/212, par. 10)

20. Actuellement 115 pays en développement et 19 pays en transition sur le plan économique bénéficient d'une aide du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à financer la participation aux sessions du Comité. Un certain nombre de contribuants à ce fonds ont indiqué qu'une partie des sommes qu'ils versaient pouvait être utilisée pour cette dernière catégorie de pays; d'autres ont versé des contributions supplémentaires spécialement destinées à ces pays 2/. Parmi les pays en transition sur le plan économique, le secrétariat a choisi d'aider en priorité ceux qui avaient signé la Convention ou qui y avaient adhéré.

21. Le secrétariat a l'intention de réexaminer avant la neuvième session du Comité les critères auxquels les pays doivent actuellement satisfaire pour pouvoir bénéficier de l'aide du Fonds spécial de contributions volontaires. La Convention n'étant plus ouverte à la signature, on étudiera la possibilité de n'admettre désormais au bénéfice de l'aide du Fonds que ceux des pays en développement et des autres pays qui ont signé la Convention ou qui y ont adhéré. Compte tenu de ce critère général, l'application du plafond prévu - PIB par habitant égal à 3 500 dollars des Etats-Unis - sera réexaminée à la lumière des dernières statistiques.

22. Le montant estimatif des engagements prévisionnels de dépenses à imputer sur le Fonds spécial de contributions volontaires pour financer la participation de représentants de pays en développement aux sessions du Comité et ce jusqu'à la septième session - dont 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes - s'élève à 3 millions de dollars des Etats-Unis. Le financement de la participation de ces pays à la huitième session pourrait coûter jusqu'à 600 000 dollars des Etats-Unis, somme qui correspond aux ressources actuelles du Fonds. On prévoit qu'au cours de l'exercice 1993-1994 ce fonds aura besoin de 1,2 million de dollars des Etats-Unis de plus pour pouvoir financer la participation de représentants de pays en développement aux neuvième et dixième sessions. Il faudrait que des contributions soient versées avant la fin du mois de novembre 1993 pour pouvoir couvrir le coût de la participation de représentants de pays en développement à la neuvième session prévue en février 1994.

23. Un montant supplémentaire de 200 000 dollars des Etats-Unis sera nécessaire pour financer la participation de représentants de pays en transition sur le plan économique aux neuvième et dixième sessions.

B. Fonds d'affectation spéciale destiné à financer
le processus de négociation

(Résolution de l'Assemblée générale 45/212, paragraphe 20)

24. Depuis 1991 le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation a reçu environ 1,2 million de dollars des Etats-Unis. Cette somme a été utilisée de la façon suivante :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Montant affecté à des dépenses	726 800
Montant affecté à une réserve pour couvrir frais généraux et dépenses de fonctionnement	277 200
Montant n'ayant pas été encore affecté	196 000
<u>Objets de dépense</u>	
Personnel temporaire	447 500
Consultants	90 000
Frais de voyage du personnel (notamment pour participer aux sessions du Comité intergouvernemental de négociation tenues en dehors de Genève)	129 300
Machines de bureau	35 000
Divers	25 000

25. Compte tenu de ce qui est indiqué plus haut aux paragraphes 16 et 18, on estime que pour l'exercice 1994-1995 le Fonds pouvait avoir besoin au total de 4,5 millions de dollars des Etats-Unis.

IV. ACTIVITES EN COURS DU SECRETARIAT INTERIMAIRE

A. Programme d'information et de formation

26. Des renseignements supplémentaires sur ce programme mis au point par le secrétariat intérimaire et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en collaboration avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont été fournis au Comité à sa septième session. Le Comité a remercié tous ceux qui avaient participé avec le secrétariat intérimaire à l'élaboration, à la mise au point et au financement du projet correspondant et a dit qu'il espérait recevoir à sa huitième session des renseignements sur son exécution (A/AC.237/31, par. 57 et 58).

27. La phase pilote qui se déroulera sous la conduite d'un groupe directeur composé de toutes les entités mentionnées au paragraphe précédent a pour but de contribuer à la mise au point d'un programme de formation complet susceptible d'aider les pays à élaborer des politiques et à renforcer leur

capacité pour pouvoir appliquer efficacement la Convention. Durant cette phase pilote, des stages de formation et des activités connexes seront organisés dans trois pays de régions différentes. Ces activités ont pour but de stimuler le renforcement des capacités nationales et de faciliter l'établissement de relations avec des sources susceptibles de fournir un appui extérieur aux fins de l'exécution dans le pays d'activités relatives à la Convention. Les institutions nationales seront associées à ces activités, à tous les stades.

28. La proposition visant à financer la phase pilote, d'une durée d'un an, au titre du FEM a été révisée à la lumière des observations et recommandations formulées par le Groupe consultatif, scientifique et technique et par le Comité d'application du FEM qui ont reconnu l'importance que les projets de renforcement des capacités de ce type présentaient pour l'application de la Convention. Le projet qui fait partie de la cinquième tranche du programme approuvée par la Réunion des participants au FEM, tenue à Beijing en mai 1993, sera exécuté en tant que projet d'assistance technique du PNUD. L'équipe chargée du projet est en train d'en rédiger le descriptif suivant les règles fixées par le PNUD et la phase pilote devrait débuter en septembre ou octobre 1993, une fois ce descriptif approuvé.

29. En attendant, le secrétariat intérimaire prend contact avec un certain nombre de gouvernements pour savoir s'ils sont intéressés et s'ils pensent participer à la phase pilote. Avant la neuvième session du Comité, le secrétariat intérimaire devrait pouvoir rendre compte de l'état d'avancement des travaux menés avec les institutions locales et les gouvernements participants et fournir des détails sur les stages et activités connexes.

B. Sensibilisation du public

30. Le secrétariat intérimaire continue de collaborer avec l'Unité d'information PNUE/OMM sur les changements climatiques à diverses activités d'information relatives à la Convention. Ces activités sont destinées à faire mieux connaître la Convention et les conséquences qui en découlent pour les particuliers, les collectivités, les entreprises et les responsables de l'élaboration des politiques. Certaines d'entre elles visent aussi à informer un large public du processus d'application de la Convention.

1. Bulletin d'information des Nations Unies sur les changements climatiques

31. Publié conjointement par le secrétariat intérimaire, l'Unité d'information sur les changements climatiques et le GIEC, ce bulletin trimestriel rend compte des activités relatives aux changements climatiques menées au sein du système des Nations Unies. Il a pour but de faire mieux connaître ces activités et de mettre davantage en évidence leur rapport avec le processus d'application de la Convention et de fournir des renseignements d'intérêt général. Le premier numéro sera disponible à la session du Comité.

2. Publication du texte de la Convention

32. Pour assurer à la Convention la plus large diffusion possible, un dossier composé d'une plaquette reproduisant le texte de la Convention et d'une brochure explicative sera publié en anglais, espagnol et français en août/septembre 1993. Au cours de la deuxième phase de ce projet, le dossier sera publié dans les trois autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies au début de 1994, sous réserve des fonds disponibles.

3. Campagne médiatique

33. Toute une série d'événements médiatiques liés aux étapes importantes du processus d'application de la Convention a été prévue jusqu'à la tenue de la première session de la Conférence des Parties. La première conférence de presse "Un an après Rio" a eu lieu en juin et les médias de tous les pays s'en sont fait l'écho. Des mesures sont prises actuellement pour inciter la presse à donner une large publicité aux sessions du Comité. Le dépôt du 50ème instrument de ratification de la Convention et l'entrée en vigueur de cette dernière seront célébrés comme il convient.

4. Matériels d'information et de formation

34. Une série de "fiches d'information" spécialisées et un "guide" destiné à aider les non-spécialistes à mieux comprendre les dispositions de la Convention seront publiés dans les mois à venir. Des transparents concernant les frais généraux ont été produits et on commence à chercher à réunir des fonds pour financer deux projets d'enregistrements vidéo. La création d'un centre commun de documentation et l'établissement de liaisons informatiques sont prévus avant la fin de l'année ou au début de 1994.

35. Avec le concours de l'Unité d'information sur les changements climatiques, le secrétariat intérimaire collaborera avec le Centre d'activité du programme pour l'industrie et l'environnement du PNUE à la publication d'un numéro du bulletin périodique "Industry and Environment", consacré aux questions concernant les changements climatiques et l'industrie. Ce numéro doit paraître au milieu de 1994.

C. Renforcement des capacités de traitement des données

36. Grâce à un don d'un montant de 210 000 dollars des Etats-Unis, versé par la Suisse au Fonds d'affectation spéciale, le secrétariat intérimaire a entrepris de renforcer ses capacités de traitement des données et de communication avec les gouvernements. Son but est de mettre en place des dispositifs d'accès interne et externe aux bases de données, d'établir un système de courrier électronique et de se doter d'autres moyens de traitement des données et de communication. Dans un premier temps, priorité est donnée à l'installation d'un réseau local et à la constitution de bases de données.

37. Un réseau local est en cours d'installation dans les locaux du secrétariat intérimaire. Celui-ci permettra l'utilisation collective de fichiers, la recherche documentaire et l'archivage central des documents. On est en train d'élaborer des plans en vue de l'extension des installations du réseau local et de son raccordement au réseau urbain que l'Organisation des

Nations Unies est en train de mettre en place à Genève ainsi qu'à d'autres réseaux de communication appropriés. Ce projet sera exécuté après que le secrétariat intérimaire aura emménagé dans ses nouveaux locaux au Centre exécutif de Genève, au dernier trimestre de 1993. Il sera alors également possible d'intensifier la collaboration avec les autres éléments du Département de la coordination des politiques et du développement durable, notamment le CIN-D, et de renforcer les services communs.

38. Des travaux importants ont été entrepris pour traiter l'information dont dispose le secrétariat. La base de données bibliographiques et la base de données concernant les périodiques (CLIMA et CCPER) sont régulièrement mises à jour (voir le document A/AC.237/Misc.24/Add.1). On se prépare actuellement à convertir ces bases de données en logiciels plus conviviaux. Une série de bases de données contenant des informations sur les institutions et les particuliers à contacter ainsi que des informations concernant les activités des pays relatives aux changements climatiques ont également été constituées. Les bases de données ont en commun un certain nombre de champs. La saisie des données a commencé. Parmi les applications du nouveau système on peut mentionner l'établissement de la liste des participants à la présente session du Comité intergouvernemental de négociation et des laissez-passer qui leur sont délivrés.

39. Le système de courrier électronique de base est opérationnel. Il est désormais possible de joindre le secrétariat intérimaire par courrier électronique (pour l'instant aux adresses Internet INCFCC@itu.arcom.ch. ou unced@igc.apc.org) et l'ensemble des documents du Comité intergouvernemental de négociation peuvent être consultés sur le panneau d'affichage électronique "inc.climate" sur tous les réseaux APC (Association for Progressive Communications) à travers le monde.

40. Si, de façon générale, ces moyens de traitement des données et de communication électronique facilitent les opérations courantes, on peut également concevoir des activités particulières reposant entièrement sur l'utilisation de ces moyens. C'est ainsi que le projet CLIMEX (voir A/AC.237/38) est censé faire appel aux systèmes de base de données ainsi qu'aux moyens de communication électronique pour son fonctionnement normal.

41. Pour parvenir à mettre en place avant la première session de la Conférence des Parties un système d'information susceptible de répondre aux besoins de cette dernière et de son secrétariat, ce qui est l'objectif principal, le secrétariat intérimaire a commencé de définir les éléments d'une stratégie d'information. Le Comité sera tenu informé des progrès réalisés dans ce domaine et notamment de la façon dont la Conférence des Parties et les délégations participantes pourront utiliser ce système d'information.

Notes

1/ Voir le document A/AC.237/38; le PNUE pourra peut-être prendre à sa charge une partie du coût.

2/ Suisse : 117 000 dollars des Etats-Unis; Commission des Communautés européennes : 30 000 dollars des Etats-Unis.

Annexe 1CONTRIBUTIONS DESTINEES A FINANCER LA PARTICIPATION
DES PAYS EN DEVELOPPEMENTEtat des contributions au 4 août 1993 a/A. Contributions au Fonds spécial de contributions volontaires
(Résolution de l'Assemblée générale 45/212, paragraphe 10)

<u>Contributeur</u>	<u>Contributions annoncées</u> (non encore versées)	<u>Contributions encaissées</u> (ou en voie de l'être) <u>b/</u>
Allemagne (x4)	210 000 DM (130 000 US\$)	100 000 US\$ 27 août 1991 32 292,12 US\$ Juillet 1992 150 505,27 US\$ 11 septembre 1992
Autriche (x3)		40 000 US\$ 8 août 1991 25 000 US\$ 28 août 1991 24 985 US\$ 7 avril 1993
Canada (x5)		30 085,16 US\$ 29 mars 1991 27 353 US\$ 12 avril 1993 82 250,00 US\$ 31 496,06 US\$ 28 avril 1993 54 687,50 US\$ 21 juillet 1993
Commission des Communautés européennes <u>c/</u> (x3)	75 000 Ecus (90 000 US\$)	63 580 US\$ 27 août 1992 (60 000 US\$)
Danemark (x4)		100 000 US\$ 23 avril 1991 50 000 US\$ 4 mars 1992 74 985 US\$ 24 novembre 1992 79 985 US\$ 2 mars 1993

<u>Contributeur</u>	<u>Contributions annoncées</u> (non encore versées)	<u>Contributions encaissées</u> (ou en voie de l'être) <u>b/</u>
Espagne (x3)		54 644,80 US\$ 15 avril 1991 19 612,84 US\$ 3 janvier 1992 48 058 US\$ 14 mai 1992
Etats-Unis d'Amérique (x4)		50 000 US\$ 18 juin 1991 100 000 US\$ Juin 1992 50 000 US\$ 5 octobre 1992 100 000 US\$ 27 juillet 1993
Finlande		104 866,77 US\$ 20 mars 1991
France (x6)	300 000 FF (54 000 US\$)	34 782,61 US\$ 16 avril 1991 36 413,29 US\$ 25 novembre 1991 18 065,21 US\$ 27 janvier 1992 59 642,15 US\$ 25 septembre 1992 62 500 US\$
Grèce		10 000 US\$
Irlande		10 000 US\$ 3 juillet 1991
Japon	120 000 US\$	
Norvège (x4)		49 985 US\$ 23 mars 1991 31 048,14 US\$ 27 novembre 1991 15 309,50 US\$ 1er décembre 1992 14 129,77 US\$ 25 mai 1993
Organisation météorologique mondiale		34 698,13 US\$ 20 avril 1991

<u>Contributeur</u>	<u>Contributions annoncées</u> (non encore versées)	<u>Contributions encaissées</u> (ou en voie de l'être) <u>b/</u>
Pays-Bas (x3)	320 000 f. (170 000 US\$)	150 000 US\$ 12 septembre 1991 59 007 US\$ 15 décembre 1992
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (x6)	60 000 £ (90 000 US\$)	43 312,50 US\$ 4 avril 1991 50 682 US\$ 10 septembre 1991 35 959 US\$ 21 septembre 1992 53 961 US\$ 22 septembre 1992 61 685,98 US\$ 28 janvier 1993
Suède (x3)		86 058,51 US\$ 14 mars 1991 85 873,76 US\$ 19 février 1992 79 048,30 US\$ 30 décembre 1992
Suisse <u>c/</u> (x3)		210 896,31 US\$ 10 avril 1991 58 394,16 US\$ 68 143,10 US\$
Turquie		3 000 US\$ 5 avril 1991
Total	654 000,00 US\$	2 976 981,94 US\$
FINANCEMENT TOTAL AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (approx.)		<u>3 630 981,94 US\$</u>

B. Autres contributions faites au secrétariat ou faisant l'objet de consultations avec le secrétariat

<u>Contributeur</u>	<u>Contributions annoncées</u> (non encore versées)	<u>Contributions encaissées</u> (ou en voie de l'être) <u>b/</u>
Japon		200 000 US\$ <u>d/</u>
Programme des Nations Unies pour le développement		(100 000 US\$) <u>e/</u>
TOTAL		300 000 US\$

a/ Les montants entre parenthèses sont des équivalents approximatifs en dollars des Etats-Unis.

b/ Lorsque la date d'encaissement n'est pas précisée, le paiement a été signalé mais le secrétariat n'a pas encore reçu copie du récépissé établi par le Siège de l'ONU.

c/ Voir également le paragraphe 20 du présent document.

d/ Contribution prélevée sur le Fonds d'affectation spéciale japonais pour la coopération internationale en matière de développement et destinée à couvrir les frais de voyage et de participation aux séminaires d'avant-session et aux activités de formation.

e/ Offert aux participants originaires de 20 pays en développement choisis par le PNUD.

Annexe 2

CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE DESTINEES
A FINANCER LE PROCESSUS DE NEGOCIATION

(Résolution de l'Assemblée générale 45/212, paragraphe 20)

Etat des contributions au 4 août 1993

<u>Contributeur</u>	<u>Contributions annoncées</u> (non encore versées)	<u>Contributions encaissées</u> (ou en voie de l'être) <u>b/</u>
Australie		16 945 US\$ 24 mai 1993
Canada		31 496,06 US\$ 28 avril 1993
Commission des Communautés européennes (x3)	50 000 Ecus (60 000 US\$)	63 580 US\$ 27 août 1992 (60 000 US\$)
Etats-Unis d'Amérique		250 000 US\$ 27 avril 1993
France		18 065,21 US\$ 27 janvier 1992
Japon (x2)	27 224 US\$	85 961 US\$ 26 février 1993
Norvège (x2)		15 341,40 US\$ 30 avril 1992 15 309,50 US\$ 1er décembre 1992
Pays-Bas		31 018,04 US\$ 13 juillet 1992
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	40 000 £ (60 000 US\$)	52 629,53 US\$ 46 266,41 US\$ 27 janvier 1993

<u>Contributeur</u>	<u>Contributions annoncées</u> (non encore versées)	<u>Contributions encaissées</u> (ou en voie de l'être) <u>b/</u>
Suisse (x3)		34 734,28 US\$ 5 février 1992 149 985,00 US\$ 14 juillet 1992 210 000 US\$ <u>c/</u> 28 janvier 1993
Total	(147 224 US\$)	1 081 331,43 US\$
FINANCEMENT TOTAL AU TITRE DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE (approx.)		(1 228 550 US\$)

a/ Les montants entre parenthèses sont des équivalents approximatifs en dollars des Etats-Unis.

b/ Lorsque la date d'encaissement n'est pas précisée, le paiement a été signalé mais le secrétariat n'a pas encore reçu copie du récépissé établi par le Siège de l'ONU.

c/ Voir le paragraphe 36 du présent document.
